

ARRÊTE AUTORISANT LA POURSUITE DES ACTIVITES
DE L'ECOLE MATERNELLE FOCH

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2131-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-27 et R 123-49,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 octobre 2023 donnant un **Avis Favorable** à la poursuite des activités de l'école maternelle Foch sise 93 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance autorise la poursuite des activités de l'école maternelle Foch sise 93 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance demande néanmoins la réalisation des différentes prescriptions énoncées au procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du **13 octobre 2023**.

ARTICLE 3

Une ampliation sera notifiée à la Directrice de l'établissement, Madame Gaëlle JALLAIS, accompagnée du Procès-Verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture de Bobigny. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois.

Neuilly-Plaisance, le 13 octobre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire



En application de l'article L 2131-1 du CC
Document déposé à la Préfecture de
Bobigny
Le.....
Notifié le.....
Acte rendu exécutoire
Monsieur le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le 24 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231013-AR-ST-2023-486-AR
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)